

**COMPTE-RENDU**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

Date de convocation : 15 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : MMES GUINAUDEAU, AUVINET, BRETIN, POIRIER  
MM. AUVINET, AUGEREAU, PESLERBE, MAUDET, GATE, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

M. Michel PESLERBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

**1 - Approbation du compte rendu du 3 juin 2021**

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

**2 – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation** *D\_2021\_45*

La rédaction du I de l'article L.1383 du Code Général des Impôts (C.G.I.), dans sa version modifiée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, le même article L.1383 du CGI prévoit que la Commune peut par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article L.1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du I de l'article L.1383 du CGI à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

En outre, l'article L.1383 du CGI prévoit également que la délibération ne peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

*Le Conseil Municipal, **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.*

### 3 – Fixation des tarifs des loyers D\_2021\_46

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les loyers des locatifs suivants :

- 6 rue des Glycines : réaménagement du local en appartement, Mr le Maire propose un loyer de 250 €. Le locatif sera disponible au 1<sup>er</sup> aout.
- 2 rue des Glycines : Départ du locataire actuel au 31 août : rafraichissement au niveau de peintures à prévoir en septembre. Il est proposé de fixer le loyer au même montant que le loyer du 4 rue des Glycines : 421 €
- Garage rue des rosiers (A 1006) : Mr le Maire propose un loyer mensuel à 55 €

*Le Conseil Municipal, valide les loyers proposés ci-dessus*

### 4 – fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport D\_2021\_47

Vu l'article L 2321-1 du code général des collectivités

Monsieur le Maire précise au conseil que la commune est tenue d'amortir les immobilisations du compte 2132 « immeubles de rapport ».

Ce compte a été utilisé cette année pour les travaux de peinture et d'électricité pour le logement sis 4 rue des Glycines.

Il convient donc de fixer une durée d'amortissement, Mr le Maire propose :

- Compte 2132 immeuble de rapport : 5 ans

*Le conseil municipal valide la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus*

### 5- Attribution du marché pour l'aménagement de la rue des rosiers D\_2021\_48

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la consultation relative à l'aménagement de la rue des rosiers a été lancée le 7 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 30 juin 2021 à 12h00.

Cette consultation comprenait 2 lots : Lot n°1 : VRD - Lot n°2 : Espaces verts

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le mardi 20 juillet à 14h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mr le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant HT
Lot 1 : VRD	Eurovia rue de la Chauviere 49300 CHOLET	489 027.13 €
Lot 2 : Espaces Verts	Arbora La Colonne Torfou 49230 SEVREMOINE	110 564.01 €

*Le conseil municipal décide de retenir les propositions ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché*

## **6- Convention de partenariat « label écoles numériques » D\_2021\_49**

Monsieur le Maire rappelle que l'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leur singularité. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

En mai 2021, la candidature de la commune (Ecole Saint Louis) a été retenue. Ainsi, la collectivité est amenée à conventionner avec l'académie de Nantes.

La convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et la stratégie interministérielle pour les ruralités au titre des investissements d'avenir ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le projet d'investissement de la commune comprend plusieurs volets :

- Equipements numériques de la classe : 13 ordinateurs portables et 13 mini souris
- Equipements numériques de l'école : 2 ordinateurs portables et 2 souris
- Volet numérique : installation de borne WI FI et maintenance annuelle

Le cout global de l'opération est estimé à 9 930 €. L'académie s'engage à verser la somme de 6 593 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées exactes par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

*Le conseil municipal **autorise** monsieur le Maire a signer la convention de partenariat*

## **7- Rapport d'activité de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée D\_2021\_50**

Monsieur le Maire indique que l'agence de services aux collectivités de Vendée à fait parvenir à la commune le rapport des représentants de ladite agence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre actionnaire afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu par voie de délibération.

Le rapport a été envoyé avec la convocation le 15/07/2021.  
Chaque élu à pu en prendre connaissance.

*Le conseil municipal **prend** acte ce rapport*

### **Informations diverses**

- **Location de salles :** Les clés sont désormais remises à l'accueil de la mairie avec un formulaire de charte de bonne conduite que les locataires signent (toutes les explications, utilisation lave-vaisselle, chauffage...)  
Un numéro de téléphone portable est à disposition des locataire en cas de souci,  
Par rapport au protocole COVID : une décharge est signée par le locataire afin de respecter les protocoles : port du masque, identification des invités...  
PASS SANITAIRE dans les salles : nous n'avons pour l'instant pas les informations

- **Agenda** : Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- **Interdiction au plus de 3T500** : La route CHANVERRIE/ST MARTIN DES TILLEULS (du coté CUMA, LE CHATELIER) va désormais être interdite au plus de 3T500 sauf pour les dessertes locales. Les arrêtés ont été pris par les deux mairies, et nous sommes en attente de la signalétique.
- **La Joséphine** : elle aura lieu sur un tracé de 5Kms sur St Martin entre le 25 septembre et le 3 octobre.
- **Vandalisme** : le système d'accès par badge a été vandalisé (brulé et marque de couteau). Pour rappel, achat en décembre 2019 : 2500 €. Une plainte a été déposée.
- **Information sur les délégations du conseil données au maire.**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
25/06/2021		Plaque de rue et de porte le Vrignon VI	Signalétique Vendomoise	644,10
01/07/2021		Ordinateur portable école St Louis	UGAP	6 654,28
01/07/2021		Formation logiciel (montant à diviser en 3 communes)	E-collectivités	720,00
02/07/2021		Panneau village étoilé	Hicon	184,00
05/07/2021		Auto laveuse	Orapi	5 799,56
19/07/2021		Store accueil mairie et locatif 2 rue des glycines	Prosolair	196,83
19/07/2021		Panneau signalisation route de la Verrie	Lacroix signalisation	229,60

**Prochain conseil : mercredi 8 septembre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le maire



Le secrétaire de séance

